Barreau du Haut-Canada



The Law Society of Upper Canada
Barreau du Haut-Canada
2003 e-MAR

Rapport annuel
États financiers 2003



Barreau du Haut-Canada

Assemblée générale annuelle de 2004

LE MERCREDI 12 MAI 2004,
À 17 H 15

OSGOODE HALL, TORONTO

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente

Rapport sur les activités du Barreau
et des comités du Conseil

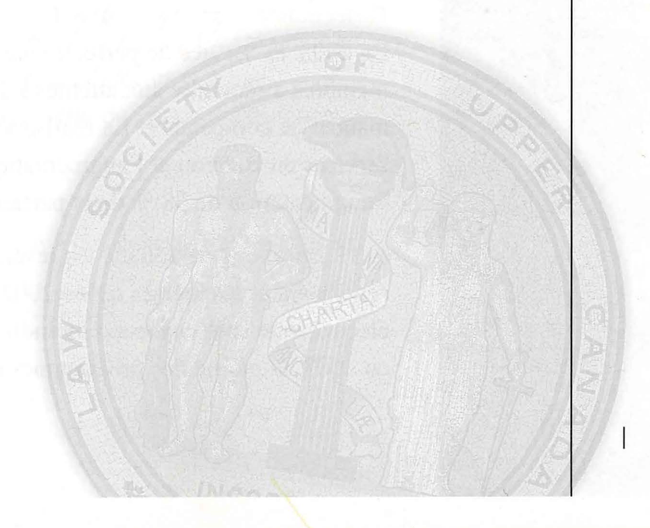
Présentation des états financiers

Questions d'intérêt professionnel reliées
aux activités du Barreau

Ce rapport se trouve sur le site Web
du Barreau du Haut-Canada à *www.lsuc.on.ca.*

Pour d'autres exemplaires, communiquer avec
le Service des communications et des affaires publiques
au 416-947-5220.

TABLE DES MATIÈRES





Analyse de la gestion

Le Fonds d'administration générale du Barreau est composé du fonds non grevé d'affectations, des fonds grevés d'affectations destinés à des fins précises par le Conseil, et des fonds de dotation détenus en fiducie. Le Fonds d'immobilisations, qui tient compte des transactions d'immobilisations, fait partie des fonds grevés d'affectations par le Conseil. La cotisation annuelle au Barreau est calculée à partir des exigences financières des fonds grevés d'affectations et du fonds non grevé d'affectations.

BILAN

Encaisse et placements

L'encaisse et les placements à court terme ont augmenté d'environ 1,3 million de dollars pour passer à 26,2 millions de dollars en 2003. Une somme de 10 millions de dollars sera placée dans un nouveau portefeuille à long terme en 2004. Les placements à court terme comprennent des valeurs garanties par l'État et des instruments du marché monétaire émis par les grandes banques canadiennes.

Produit constaté d'avance

Le produit constaté d'avance de 1,9 million de dollars a diminué de 2,6 millions de dollars depuis 2002. Il s'agit principalement des cotisations de 2004 reçues en 2003.

Fonds en fiducie non réclamés

Les fonds en fiducie non réclamés continuent d'augmenter et le solde actuel est de 729 000 $. Le Fonds est composé de fonds en fiducie remis au Barreau par les membres qui ne peuvent pas retrouver les personnes à qui appartient l'argent. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et verse le revenu net des virements de fonds à la Fondation du droit de l'Ontario chaque année. Aucune réclamation n'a été faite jusqu'à maintenant.

SOLDES DE FONDS, PRODUITS ET CHARGES

Le Barreau a terminé l'exercice avec un excédent de 3,9 millions de dollars en 2003.

Cotisations

Le produit des cotisations pour 2003 est de 33,8 millions de dollars, soit 5 % de moins qu'en 2002 en raison de la diminution de la cotisation générale annuelle qui est passée de 1 328 $ à 1 209 $ (9 %), compensée par une augmentation d'environ 1 000 membres.

Perfectionnement professionnel

En 2003, le Service de perfectionnement professionnel a rempli son objectif principal qui est d'aider les membres à répondre aux attentes minimales de perfectionnement professionnel tel que décrit dans le mandat de compétence. La réalisation de cet objectif se mesure par l'expansion continue des produits et services du Barreau et l'augmentation de la participation aux programmes de formation permanente – l'augmentation de 38 % de la participation en 2002 a été suivie par une augmentation de 56 % en 2003.

À 11,2 millions de dollars, les revenus du Service de perfectionnement professionnel sont demeurés sensiblement les mêmes qu'en 2002. Les coûts d'inscription aux programmes livrés par voie électronique sont beaucoup moindres que pour les programmes qui doivent être suivis en personne et, en 2003, la moitié des programmes étaient présentés par voie électronique comparés à aucun en 2002.

Ainsi, les programmes sont plus abordables, accessibles, pertinents et flexibles. L'inscription aux cours de formation professionnelle et les frais de scolarité sont demeurés aux mêmes niveaux qu'en 2002.

Le Barreau travaille en collaboration avec d'autres organismes de formation juridique à but non lucratif pour offrir des produits de formation permanente. Nous pouvons préparer des produits sur demande pour répondre à la demande du marché ou ajuster les coûts en cas de prévision de revenu moindre.

En 2003, en raison de cette plus grande participation à la formation permanente, les coûts variables ont augmenté principalement parce que les coûts de l'élaboration de formats de livraison électronique flexibles sont plus élevés que le maintien des formats pédagogiques traditionnels. Cependant, les charges du Cours de formation professionnelle ont diminué de plus de 10 % grâce à une meilleure méthode de prestation. Par conséquent, les charges totales du Service de perfectionnement professionnel de 14,5 millions de dollars peuvent être comparées sur une base annuelle.

Réglementation professionnelle

En 2003, la Division de la réglementation professionnelle s'est attardée à analyser et à améliorer ses processus sous-jacents, en essayant d'améliorer son efficacité, sa transparence, son imputabilité et ses échéances. Comme prévu, la Division a terminé son rapport sur les procédés administratifs. Les améliorations conséquentes comprennent l'élaboration d'un manuel de procédures à l'intention du personnel, des modèles, des cibles et des mesures, et deux nouveaux services, Saisie des plaintes et Suivi et application des mesures disciplinaires. Les autres procédés planifiés seront mis en œuvre en 2004 en même temps qu'un système de gestion des cas.

L'augmentation des charges de la réglementation professionnelle passant de 8,3 millions de dollars en 2002 à 9 millions de dollars en 2003 est due aux projets ci-haut mentionnés, à la restructuration de la Division et aux charges additionnelles engagées à la suite du nombre croissant d'enquêtes sur des fraudes hypothécaires qui requièrent ordinairement beaucoup de ressources. Les changements organisationnels faits en 2003 devraient mener à un rendement budgétaire plus prévisible dans les années à venir, et qui se rapproche des chiffres visés. La réorganisation, avec l'établissement d'une équipe de mise en œuvre, devrait aussi permettre de mieux recouvrer les coûts.

Les objectifs de la Division sont de répondre aux allégations d'inconduite ou d'incapacité de la part des juristes, et dans la mesure du possible, de décourager d'autres juristes à s'engager dans des conduites similaires. La Division travaillera avec le Service de perfectionnement professionnel pour élaborer des mesures d'appui et des occasions de formation dans des domaines de pratique qui ont été déterminés comme susceptibles de connaître des problèmes.

Revenu des placements

Le revenu des placements est passé de 3,3 millions de dollars à 4 millions de dollars en 2003 grâce à l'augmentation des soldes principaux au cours de l'année, à de meilleurs rendements et à une augmentation de 400 000 $ à 3 millions de dollars dans le transfert de revenu du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Autres

La diminution des autres charges de 1,4 million de dollars est attribuable à des dépenses extraordinaires survenues en 2002 comme des frais de litige et de réorganisation.



Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan du FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2003 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'administration générale au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 6 février 2004

Bilan

En milliers de dollars

Aux 31 décembre	**2003**	2002
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme	**26 245**	24 928
Débiteurs *(note 3)*	**1 221**	1 952
Frais payés d'avance	**309**	173
Total de l'actif à court terme	**27 775**	27 053
Immobilisations *(note 4)*	**16 965**	17 345
Total de l'actif	**44 740**	44 398
PASSIF ET SOLDES DES FONDS		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**6 614**	7 138
Produits reportés	**1 891**	4 514
Total du passif à court terme	**8 505**	11 652
Fonds en fiducie non réclamés *(note 5)*	**729**	435
Total du passif	**9 234**	12 087
SOLDES DES FONDS AFFECTÉS		
Acquisition future d'immobilisations	**9 383**	5 605
Fonds investis en immobilisations	**16 965**	17 345
Bibliothèques de comtés	**230**	553
Allocations remboursables	**325**	338
Fonds de dotation	**498**	495
Projets spéciaux	**130**	–
Fonds de réserve de fonds de roulement	**7 975**	7 975
Total des soldes des fonds	**35 506**	32 311
Total du passif et des soldes des fonds	**44 740**	44 398

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,



État des produits et des charges

En milliers de dollars

Exercices terminés les 31 décembre	**2003**			2002		
	Fonds non affectés	**Fonds affectés**	**Total**	Fonds non affectés	Fonds affectés	Total
PRODUITS						
Cotisations	26 348	7 540	**33 888**	27 981	7 757	35 738
Perfectionnement professionnel	11 253	–	**11 253**	11 475	–	11 475
Revenu de placements	4 011	15	**4 026**	3 336	14	3 350
Autres *(note 6)*	4 491	37	**4 528**	4 535	–	4 535
Total des produits	**46 103**	**7 592**	**53 695**	**47 327**	**7 771**	**55 098**
CHARGES						
Perfectionnement professionnel	14 551	–	**14 551**	14 645	–	14 645
Réglementation professionnelle	9 029	–	**9 029**	8 340	–	8 340
Administration	7 338	–	**7 338**	7 255	–	7 255
Autres *(note 7)*	4 025	–	**4 025**	5 435	–	5 435
Centre de service à la clientèle	3 383	–	**3 383**	3 137	–	3 137
Locaux	2 940	–	**2 940**	2 883	–	2 883
Politiques et affaires juridiques	1 983	–	**1 983**	1 757	–	1 757
Communications	1 347	–	**1 347**	1 238	–	1 238
Équité	864	–	**864**	752	–	752
Tribunaux	503	–	**503**	335	–	335
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	–	815	**815**	–	1 341	1 341
Fonds investis en immobilisations – amortissement	–	1 485	**1 485**	–	1 698	1 698
Bibliothèques de comtés	–	5 795	**5 795**	–	5 408	5 408
Allocations remboursables	–	114	**114**	–	209	209
Fonds de dotation	–	12	**12**	–	23	23
Projets spéciaux	–	70	**70**	–	–	–
Total des charges	**45 963**	**8 291**	**54 254**	**45 777**	**8 679**	**54 456**
Moins : Charges imputées au Fonds d'indemnisation de la clientèle *(note 1)*	3 754	–	**3 754**	3 129	–	3 129
Charges nettes	**42 209**	**8 291**	**50 500**	**42 648**	**8 679**	**51 327**
Excédent (déficit)	**3 894**	**(699)**	**3 195**	**4 679**	**(908)**	**3 771**

Se reporter aux notes complémentaires.

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2003										2002
		FONDS AFFECTÉS									
	Fonds non affectés	Acquisition future d'immobilisations	Investis en immobilisations	Bibliothèques de comtés	Allocations remboursables	Fonds de dotation	Projets spéciaux	Réserve de fonds de roulement	Total des fonds affectés	Total	Total
Soldes des fonds au début	**–**	**5 605**	**17 345**	**553**	**338**	**495**	**–**	**7 975**	**32 311**	**32 311**	**28 540**
Produits	46 103	2 104	–	5 472	1	15	–	–	**7 592**	**53 695**	**55 098**
Charges	42 209	815	1 485	5 795	114	12	70	–	**8 291**	**50 500**	**51 327**
Excédent (déficit)	**3 894**	**1 289**	**(1 485)**	**(323)**	**(113)**	**3**	**(70)**	**–**	**(699)**	**3 195**	**3 771**
Virements interfonds											
Virement au fonds d'acquisition future d'immobilisations	(3 594)	3 594	–	–	–	–	–	–	**3 594**	–	–
Capitalisation d'immobilisations	–	(1 105)	1 105	–	–	–	–	–	**–**	–	–
Virement au fonds de projets spéciaux	(200)	–	–	–	–	–	200	–	**200**	–	–
Virement aux allocations remboursables	(100)	–	–	–	100	–	–	–	**100**	–	–
Total des virements interfonds	**(3 894)**	**2 489**	**1 105**	**–**	**100**	**–**	**200**	**–**	**3 894**	**–**	**–**
Soldes des fonds à la fin	**–**	**9 383**	**16 965**	**230**	**325**	**498**	**130**	**7 975**	**35 506**	**35 506**	**32 311**

Se reporter aux notes complémentaires.

États financiers



État des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2003**	2002
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent du Fonds d'administration générale	**3 195**	3 771
Élément sans mouvement de fonds :		
Amortissement des immobilisations	**1 485**	1 698
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Débiteurs	**731**	(392)
Frais payés d'avance	**(136)**	39
Créditeurs et charges à payer	**(524)**	737
Produits reportés	**(2 623)**	2 557
Apport au Fonds – fonds en fiducie non réclamés	**294**	435
Total des activités de fonctionnement	**2 422**	8 845
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	**(1 105)**	(1 635)
Augmentation nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**1 317**	7 210
Encaisse et placements à court terme au début	**24 928**	17 718
Encaisse et placements à court terme à la fin	**26 245**	24 928

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. Le Barreau a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt du public. Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau veille à ce que les avocats et les avocates qui sont au service de la population de l'Ontario répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie, et il défend l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique. C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission.

La *Loi de 1998 modifiant la Loi sur le Barreau* a reçu la sanction royale en décembre 1998 et est entrée en vigueur le 1er février 1999. Cette loi apporte des modifications profondes et importantes à la *Loi sur le Barreau*, en restructurant notamment le modèle de réglementation de la profession en fonction des pouvoirs qu'elle prévoit. Ainsi, elle autorise le Barreau à adopter des règlements, des règlements administratifs et des règles de pratique et de procédure pour régir toutes les instances prévues par la Loi.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est une société sans but lucratif. Les présents états financiers représentent la situation financière et les résultats du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada, qui comprend certains fonds grevés d'affectations d'origine interne; ils ne visent toutefois pas à représenter la totalité des éléments d'actif et de passif sur lesquels le Barreau du Haut-Canada a le contrôle.

Des états financiers distincts ont été préparés pour les entités apparentées suivantes qui ne sont pas comprises dans les états financiers du Fonds d'administration générale :

Fonds d'indemnisation de la clientèle
Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds d'indemnisation ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager des personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit par ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements. Les cotisations versées au Fonds d'administration générale sont déclarées par le Fonds d'indemnisation en tant que produits. Le Fonds d'indemnisation rembourse au Fonds d'administration générale certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau. En 2003, ces frais ont totalisé 3 754 000 $ (3 129 000 $ en 2002).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle et compagnie d'assurances responsabilité civile professionnelle
Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle à la profession juridique grâce au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») et à la compagnie d'assurances du nom de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats



(« LAWPRO »). Le Fonds d'ARCP a été établi à l'origine dans les comptes du Barreau afin de comptabiliser les réclamations et les frais d'assurance ainsi que les cotisations connexes et leur placement. Avant le 1er juillet 1990, plusieurs assureurs offraient le programme d'assurance responsabilité professionnelle, mais depuis cette date, il a été pris en charge par LAWPRO. LAWPRO est une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et qui est autorisée à fournir des assurances responsabilité professionnelle et des assurances de titres aux avocates et avocats. Chaque année, le Fonds d'ARCP verse au Fonds d'administration générale un revenu dérivé de son excédent, totalisant 3 000 000 de dollars en 2003 (2 600 000 de dollars en 2002) qui a été porté au poste Revenu de placements du Fonds d'administration générale.

LibraryCo Inc.
LibraryCo Inc. est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau. LibraryCo Inc. a d'abord été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario le 20 décembre 2000. Une autre société du même nom lui a succédé le 12 avril 2001. La société a émis 100 actions ordinaires avec droit de vote en faveur du Barreau pour 100 $ et 100 actions spéciales au bénéfice de l'Association des bâtonniers de comtés et districts pour 100 $. Les détenteurs d'actions spéciales ont le droit d'élire un administrateur.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil. LibraryCo Inc. a été créée pour administrer la distribution de ces fonds au nom du Barreau et pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de comtés en Ontario.

Fondation du Barreau
La Fondation du Barreau, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en octobre 1962. La Fondation du Barreau a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de venir en aide aux étudiants et étudiantes en droit en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriétés et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir un fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin. Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation.

Fondation du droit de l'Ontario
La Fondation du droit de l'Ontario a été créée dans le but d'encaisser les intérêts gagnés sur les fonds détenus dans les comptes mixtes en fiducie des avocats et avocates et d'établir et de maintenir un fonds qui serve à des fins de formation et de recherche juridiques, d'aide juridique et d'établissement, d'entretien et de fonctionnement de bibliothèques de droit. Au cours de 2003, la Fondation du droit de l'Ontario a versé au Fonds d'administration générale du Barreau 1 062 900 de dollars (1 300 000 de dollars en 2002) pour administrer le Cours de formation professionnelle du Barreau et 100 000 $ (45 000 $ en 2002) pour les programmes de patrimoine juridique.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Description des fonds

Le *Fonds non affecté* représente les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau. Il fait état des ressources non affectées.

Le *Fonds d'acquisition future d'immobilisations* vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Ceux-ci incluent les bâtiments et le matériel important incluant les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés aux fonds investis en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2003, le solde était de 9 383 000 de dollars (5 605 000 de dollars en 2002). Ce solde servira à financer une rénovation majeure du bâtiment à compter de 2004.

Les *fonds investis en immobilisations* font état des opérations que le Barreau consacre aux immobilisations, particulièrement aux acquisitions, à l'amortissement ou aux cessions. Au 31 décembre 2003, le solde était de 16 965 000 de dollars (17 345 000 de dollars en 2002).

Les fonds accumulés par le Barreau pour le *Fonds des bibliothèques de comtés* visent les bibliothèques de droit de comtés. Ces fonds sont comptabilisés à titre de fonds affectés du Barreau. Le Barreau verse des sommes à LibraryCo Inc. sur une base préétablie. Chaque année, les sommes recueillies qui excèdent les besoins pour l'exercice en cours sont conservées par le Barreau et inscrites au solde du Fonds. Au 31 décembre 2003, le solde était de 230 000 $ (553 000 $ en 2002). Ce montant servira à réduire le montant de la cotisation des membres en 2004.

Le *Fonds d'allocations remboursables* aide à financer les frais de scolarité et de subsistance d'étudiants et d'étudiantes et se fonde sur la capacité d'une ou d'un étudiant à rembourser la somme dans une période donnée après qu'il ou elle a cessé de participer au Cours de formation professionnelle. Un comité formé de membres du personnel analyse les demandes et prend des décisions sur celles-ci selon des directives données par le Conseil. Au 31 décembre 2003, le solde du Fonds était de 325 000 $ (338 000 $ en 2002).

Le Barreau administre deux *fonds de dotation*. La Fiducie du Barreau a été constituée conformément aux conditions de la dotation pour permettre au Barreau d'octroyer des prix, des bourses et des dons aux étudiants et étudiantes du Cours de formation professionnelle qui le méritent. Le Fonds J. Shirley Denison a été constitué pour venir en aide aux membres et anciens membres qui éprouvent des difficultés financières. Les apports aux fins de dotation sont constatés à titre de produits du Fonds de dotation. En 2003, le Barreau n'a reçu aucun apport aux fins de dotation. Au 31 décembre 2003, le solde des fonds totalisait la somme de 498 000 $ (495 000 $ en 2002).

Le *Fonds de projets spéciaux* vise à financer les projets continus du Conseil. En 2003, le Conseil a créé le groupe de travail sur les juristes autonomes et les petits cabinets et lui a alloué 200 000 $ pour remplir son mandat. Le solde au 31 décembre 2003 était de 130 000 $.



Le *Fonds de réserve de fonds de roulement* vise à assurer le financement permanent des activités du Barreau. Ce Fonds est grevé d'affectations d'origine interne par le Conseil et son solde suffit pour financer les dépenses de fonctionnement du Barreau pendant deux mois au maximum. Au 31 décembre 2003, le solde était de 7 975 000 de dollars (7 975 000 de dollars en 2002).

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur les fonds détenus en dotation, est versé et inscrit dans le Fonds non affecté.

Immobilisations

Les immobilisations sont capitalisées et assujetties à l'amortissement lorsqu'elles sont jugées utiles pour au moins trois ans avec un coût d'acquisition de 10 000 $ en ce qui a trait au matériel, au mobilier, aux ordinateurs, 25 000 $ pour les logiciels et 25 000 $ pour les améliorations aux bâtiments. Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont jugées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, matériel et matériel et logiciels informatiques	3 à 5 ans

Constatation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du fonds affecté pertinent. Les apports non affectés sont constatés comme produits du Fonds non affecté dans l'exercice de leur réception ou comme débiteurs si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des membres du Conseil et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance, des créditeurs, des charges à payer et des produits reportés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date du bilan et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Débiteurs

Les débiteurs comprennent certains montants à recevoir des entités apparentées suivantes :

	2003	2002
Fonds d'indemnisation de la clientèle	**164 620**	741 558
LibraryCo Inc.	**7 680**	82 883
La Fondation du Barreau	**11 541**	–
La Fondation du droit de l'Ontario	**320 607**	357 900
L'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats	**21 223**	17 200

4. Immobilisations

Au 31 décembre 2003 (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	**Montant Net**
Terrains et bâtiments	27 946	16 063	**11 883**
Améliorations aux bâtiments	6 153	2 085	**4 068**
Mobilier, équipement, matériel informatique et logiciels	3 356	2 342	**1 014**
	37 455	20 490	**16 965**

Au 31 décembre 2002 (en milliers de dollars)	Coût	Amortissement cumulé	**Montant Net**
Terrains et bâtiments	27 946	15 472	**12 474**
Améliorations aux bâtiments	5 466	1 680	**3 786**
Mobilier, équipement, matériel informatique et logiciels	2 937	1 852	**1 085**
	36 349	19 004	**17 345**

5. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui y ont droit. Sous réserve de



certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, tous les revenus produits par les sommes détenues en fiducie sont versés à la *Fondation du droit de l'Ontario*. Les sommes détenues en fiducie totalisent 729 000 $ (435 000 $ en 2002).

6. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits des recueils de jurisprudence de l'Ontario, de ses services de traiteur, d'Assistance-avocats, de l'agrément des spécialistes et autres.

7. Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, à l'Association des bâtonniers de comtés et districts, les assurances, les honoraires, les débours relatifs aux activités des conseillers(ères) et de gouvernance, les indemnités de départ, les projets spéciaux entièrement financés au cours de l'année et autres frais généraux font partie des autres charges.

8. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel. Pour l'exercice 2003, la charge de retraite du Fonds d'administration générale du Barreau s'est élevée à 942 538 $ (800 359 $ en 2002).

9. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances varient jusqu'à la fin d'avril 2005. Les versements mensuels globaux pour les deux prochains exercices s'établissent comme suit :

Exercices	En milliers de dollars
2004	326
2005	113
Total	439

10. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer l'issue de ces réclamations. La direction est d'avis, selon l'information présentement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

11. Chiffres correspondants

Certains des chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice courant.



Analyse de la gestion

Le Fonds d'indemnisation de la clientèle a bénéficié d'une troisième année consécutive de réclamations modérées. Cela a contribué à une augmentation de 2,5 millions de dollars du solde de fin d'exercice du Fonds, qui est ainsi passé de 14,9 millions de dollars à 17,4 millions de dollars.

BILAN

Encaisse et placements à court terme

Le bilan du Fonds d'indemnisation de la clientèle continue de se renforcer et les produits dépassent les charges pour la troisième année. L'encaisse et les placements à court terme ont diminué de 4 millions de dollars pour passer à 8,2 millions de dollars, en raison d'un transfert de 5 millions de dollars aux placements de portefeuille. Les placements à court terme du Fonds sont investis dans les acceptations bancaires, les bons du trésor et l'encaisse de réserve du gouvernement du Canada.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille du Fonds d'indemnisation de la clientèle qui atteignent 19,8 millions de dollars sont investis dans des produits à revenu fixe de haute qualité (83 %) et des actions (17 %) qui offrent un potentiel de rendement à long terme. La valeur du marché du portefeuille est de 20,4 millions de dollars.

Réserve pour les indemnités non versées

La réserve pour les indemnités non versées a diminué de 800 000 $ de dollars pour atteindre 9,8 millions de dollars, selon l'évaluation actuarielle de la réserve.

ÉTAT DES PRODUITS ET DES CHARGES ET VARIATIONS DANS LE SOLDE

Produits

Cotisations

Grâce à la diminution des indemnités versées sur le Fonds d'indemnisation au cours des dernières années, on a pu faire passer la cotisation de 290 $ par membre en 2002 à 280 $ en 2003. Cette diminution a été comblée par une croissance du nombre de membres, résultant en un total fixe de la cotisation de 7,8 millions de dollars.

Revenu des placements

Le revenu tiré des placements du Fonds d'indemnisation de la clientèle en 2003 est passé de 542 000 $ à 1,3 million de dollars grâce aux gains en capital et à un meilleur rendement du portefeuille à revenu fixe. Les revenus de placements en 2002 ont été réduits par une provision de 320 000 $ en prévision de la baisse de la valeur des placements en actions.

Charges

Subventions

Les charges de subventions nettes sont passées de 2,8 millions de dollars en 2002 à 1,7 million de dollars, en raison d'une diminution de la réclamation moyenne comptabilisée avant 2003 et des indemnités versées à la suite de ces réclamations.

Autres charges

Les charges de fonctionnement du Fonds d'indemnisation de la clientèle ont augmenté en 2003. Certains services comme ceux de la vérification ponctuelle ont bénéficié d'une dotation de personnel plus complète afin de mieux élaborer et de mieux remplir les mandats.



Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan du FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2003 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds, et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 6 février 2004

Bilan

En milliers de dollars *aux 31 décembre*	**2003**	2002
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et placements à court terme	**8 222**	12 230
Intérêts et autres débiteurs	**166**	150
Total de l'actif à court terme	**8 388**	12 380
Placements de portefeuille (valeur marchande – 20 362 $; 14 291 $ en 2002)	**19 829**	13 973
Total de l'actif	**28 217**	26 353
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Créditeurs et charges à payer *(note 4)*	**926**	744
Provision pour indemnités non versées *(notes 2 et 3)*	**9 854**	10 681
Total du passif	**10 780**	11 425
Solde du Fonds	**17 437**	14 928
Total du passif et du solde du Fonds	**28 217**	26 353

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

Frank Marrocco

le président du Comité des finances et de la vérification,

Clayton Ruby



État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2003**	2002
PRODUITS		
Cotisations	**7 857**	7 847
Revenu de placements	**1 287**	542
Total des produits	**9 144**	8 389
CHARGES		
Indemnités versées	**2 701**	1 321
(Diminution) augmentation de la provision pour indemnités non versées	**(827)**	1 479
Recouvrements	**(165)**	(30)
Charges nettes pour les indemnités	**1 709**	2 770
Vérifications ponctuelles	**1 838**	1 565
Frais partagés des services d'enquêtes et de discipline	**1 046**	1 021
Frais d'administration	**997**	667
Assurances	**495**	535
Salaires et avantages sociaux	**512**	458
Honoraires d'avocats	**29**	51
Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires	**9**	9
Total des charges	**6 635**	7 076
Excédent	**2 509**	1 313
Solde du Fonds au début	**14 928**	13 615
Solde du Fonds à la fin	**17 437**	14 928

Se reporter aux notes complémentaires.

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Exercices terminés les 31 décembre	**2003**	2002
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent	**2 509**	1 313
Éléments sans mouvement de fonds :		
(Diminution) augmentation de la provision pour indemnités non versées	**(827)**	1 479
Provision pour moins-value des placements de portefeuille	**–**	320
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités de fonctionnement :		
Intérêt et autres débiteurs	**(16)**	(5)
Créditeurs et charges à payer	**182**	568
Total des activités de fonctionnement	**1 848**	3 675
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Placements de portefeuille (montant net)	**(5 856)**	(549)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	**(4 008)**	3 126
Encaisse et placements à court terme au début	**12 230**	9 104
Encaisse et placements à court terme à la fin	**8 222**	12 230

Se reporter aux notes complémentaires.





Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») administre le Fonds d'indemnisation de la clientèle (le « Fonds ») conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à l'exercice du droit par ce membre ou relativement à toute fiducie confiée au membre. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres et le revenu de ses placements.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital car il est un fonds du Barreau, société sans but lucratif.

Certains services du Fonds sont financés par le Fonds d'administration générale du Barreau. Le Fonds d'indemnisation de la clientèle rembourse au Fonds d'administration certains frais d'administration, des frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquêtes et de discipline du Barreau. Les charges pour l'exercice s'élèvent à 3 754 000 $ (3 129 000 $ en 2002).

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés. Le Fonds fait état de la prestation des programmes, de l'administration et du versement d'indemnités du Fonds. Le Fonds est grevé d'affectations en vertu de la *Loi sur le Barreau.*

Encaisse et placements à court terme
L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'un portefeuille diversifié d'obligations de gouvernements et de sociétés, et d'actions canadiennes et américaines, conformément à la politique de placement du Barreau. Le placement est réduit pour tenir compte d'une moins-value durable.

Indemnités
En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds se fait à la discrétion du Conseil, organe directeur du Barreau. Les indemnités versées sont assujetties à un plafond de 100 000 $ par demandeur. Une provision pour indemnités non versées est inscrite comme un passif au bilan. Cette provision représente une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées

pour les réclamations non traitées et les frais d'administration connexes déterminés par un actuaire. La charge nette relative aux indemnités représente les indemnités versées au cours de l'exercice plus le gain et la perte actuariels de l'exercice en cours relatifs à la provision pour indemnités non versées, déduction faite des recouvrements. Le Fonds maintient des assurances relatives aux réclamations cumulatives d'une somme supérieure à 15 000 000 de dollars jusqu'à concurrence de 25 000 000 de dollars. Chaque année, des évaluations actuarielles sont réalisées pour déterminer les niveaux appropriés d'assurance dont le Fonds doit se prévaloir.

Instruments financiers
La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des intérêts et autres débiteurs ainsi que des créditeurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

3. Incertitude relative à la mesure

L'évaluation des indemnités non versées tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude inhérente qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations. La provision ne tient pas compte des modifications imprévues dans les contextes juridiques et économiques dans lesquels sont réglées les réclamations, ni des motifs de pertes qui ne sont pas déjà reflétés dans les données historiques. La direction estime que les techniques utilisées et les hypothèses formulées sont appropriées et que les conclusions obtenues sont raisonnables étant donné les renseignements actuellement disponibles. Les estimations des indemnités non versées sont passées en revue au moins une fois par année par un actuaire et, lorsque des ajustements s'avèrent nécessaires, ils sont reflétés dans les résultats de l'exercice en cours.

4. Créditeurs

Les créditeurs comprennent une somme de 164 620 $ (741 558 $ en 2002) payable au Fonds d'administration générale du Barreau.

5. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée au cours de l'exercice courant.





Analyse de la gestion

ÉTAT COMBINÉ DES PRODUITS ET CHARGES ET DE L'EXCÉDENT

En 2003, le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle a généré un excédent de 12,8 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 5,5 millions de dollars par rapport à 2002. Les charges totales ont augmenté de 2,1 millions de dollars en 2003 et les produits ont diminué de 3,4 millions de dollars pour un total de 103,2 millions de dollars.

Cotisations

Les cotisations ont augmenté en 2003 de 2,1 millions de dollars en passant de 75 millions de dollars à 77,1 millions de dollars. Tandis que la cotisation de base des membres au programme de responsabilité professionnelle de l'Ontario a baissé de 200 $ pour passer à 2 500 $ en 2003, le nombre de membres assurés a continué d'augmenter.

Autres primes d'assurances

Les autres primes d'assurance sont passées de 7,8 millions de dollars en 2002 à 9,3 millions de dollars en raison de la croissance des programmes non obligatoires, dont l'assurance de titres et l'excédent au titre de la couverture de responsabilité civile professionnelle.

Commissions de réassurance

La compagnie d'assurances (LawPRO) tire des commissions de base de la partie de la prime cédée aux réassureurs, en plus de commissions additionnelles pour des résultats rentables. La diminution de presque 7,3 millions de dollars constatée en 2003 s'explique par l'abandon des traités de réassurance dans le domaine de la responsabilité professionnelle et des assurances de titres en Ontario. En raison de la meilleure position du capital et du marché instable de la réassurance en 2003, LawPRO a choisi d'assumer les risques de ces programmes plutôt que d'acheter de la réassurance comme par les années passées.

Revenu de placements

Le Fonds combiné a généré 13,7 millions de dollars en revenus de placement, une augmentation de 0,2 million de dollars par rapport à l'année précédente. De façon générale, plus de 85 % du portefeuille de placements consiste en titres de créances. À la fin de l'exercice, la valeur marchande du portefeuille dépasse la valeur comptable de presque 10 millions de dollars (2,2 millions en 2002), largement en raison des recouvrements du portefeuille d'actions de LawPRO.

Charges nettes d'ajustements et de réclamations

L'augmentation des charges nettes d'ajustements et de réclamations d'environ 32,2 millions de dollars est attribuable en majeure partie aux changements dans la réassurance décrits ci-haut.

Primes de réassurance

Aucune réassurance n'a été achetée en 2003 ni dans le domaine de la responsabilité professionnelle de l'Ontario ni des assurances de titres. La compagnie d'assurance continue de réassurer entièrement le programme d'excédent de l'assurance responsabilité professionnelle.

Charges générales

L'augmentation des charges générales de 0,9 million de dollars par rapport aux niveaux de 2002 est attribuable à des réclamations et des avantages sociaux plus élevés.

BILAN COMBINÉ

Placements

L'actif en placements, y compris l'encaisse et les quasi-espèces, a augmenté de 27,3 millions de dollars pour atteindre 329,1 millions de dollars au 31 décembre 2003, en raison des changements faits dans la réassurance pour 2003. Ces fonds additionnels sont détenus pour payer des réclamations futures. Les placements sont effectués dans un portefeuille diversifié de haute qualité conformément à la politique de placement de LAWPRO.

Provision pour réclamations impayées et charges d'ajustement et provision de la part des réassureurs

La part des réassureurs de la provision des réclamations impayées et des charges d'ajustement a fléchi de 133,1 millions de dollars en 2002 pour passer à 110,9 millions de dollars en 2003. Le déclin s'explique par les effets continus d'une réduction de la part cédée du programme d'assurance civile professionnelle en Ontario, qui est passée graduellement de 57 % en 1995 à néant en 2003. La provision pour les réclamations impayées, qui représente le montant requis pour satisfaire à toutes les obligations des réclamants sans compenser la réassurance, a augmenté de 308,5 millions de dollars en 2002 pour passer à 311,8 millions de dollars en 2003.

Excédent

L'excédent des produits sur les charges pour l'année a augmenté de 12,8 millions de dollars.





Rapport des vérificateurs

AUX MEMBRES DU BARREAU DU HAUT-CANADA,

Nous avons vérifié le bilan cumulé du FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU HAUT-CANADA au 31 décembre 2003 et les états cumulés des produits et charges et de l'excédent ainsi que des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 30 janvier 2004

Rapport de l'actuaire

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 2003

RÔLE DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 2003, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

RAPPORT DE L'ACTUAIRE CHARGÉ DE L'ÉVALUATION

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 2003, et toute modification s'y rapportant dans son état cumulé des produits et charges et de l'excédent pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À mon avis, le montant des provisions pour sinistres constitue une provision appropriée à l'égard de telles obligations. De plus, les résultats de l'évaluation sont présentés fidèlement dans les états financiers.

Toronto (Ontario)
Le 30 janvier 2004

Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuaires



Bilan cumulé

En milliers de dollars *Aux 31 décembre*	**2003**	2002
ACTIF		
Espèces et quasi-espèces	**9 877**	2 786
Placements *(note 5)*	**319 186**	299 016
Revenu de placement exigible et couru	**2 539**	3 273
Débiteurs	**12 570**	15 803
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement *(note 7)*	**110 866**	133 082
Autres sommes à recevoir	**1 292**	1 110
Autre actif	**320**	134
Immobilisations (amortissement cumulé : 4 898 $ en 2003; 4 203 $ en 2002)	**1 076**	1 454
Impôts futurs *(notes 2 et 3)*	**4 230**	465
Total de l'actif	**461 956**	457 123
PASSIF ET EXCÉDENT		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement *(notes 4 et 7)*	**311 788**	308 520
Fonds de stabilisation des primes *(note 9)*	**20 431**	25 831
Créditeurs et charges à payer	**6 684**	12 497
Excédent *(note 6)*	**123 053**	110 275
Total du passif et de l'excédent	**461 956**	457 123

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier,

le président du Comité des finances et de la vérification,

État cumulé des produits et charges et de l'excédent

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2003**	2002
PRODUITS		
Cotisations des membres, programme d'assurance obligatoire *(notes 8 et 9)*	**77 123**	75 014
Autres primes d'assurance	**9 313**	7 773
Commissions de réassurance	**3 073**	10 343
Revenu de placement	**13 691**	13 444
Total des produits	**103 200**	106 574
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net *(notes 4 et 7)*	**65 142**	32 927
Primes de réassurance	**4 527**	31 520
Frais généraux	**11 708**	10 812
Transferts au Fonds d'administration générale du Barreau *(note 10)*	**3 000**	2 600
Taxes sur les primes	**2 619**	2 498
Provision pour impôts sur les bénéfices *(note 2)*	**3 426**	7 941
Total des charges	**90 422**	88 298
Excédent des produits sur les charges	**12 778**	18 276
Excédent au début	**110 275**	91 999
Excédent à la fin	**123 053**	110 275

Se reporter aux notes complémentaires.





État cumulé des flux de trésorerie

En milliers de dollars *Exercices terminés les 31 décembre*	**2003**	2002
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	**12 778**	18 276
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement	**695**	605
Impôts futurs	**(3 765)**	1 374
Gain non réalisé	**(763)**	(646)
Amortissement des primes à l'émission d'obligations	**(2 046)**	(1 262)
	6 899	18 347
Autres fonds provenant de (affectés à) l'exploitation		
Revenu de placement exigible et couru	**734**	(308)
Sommes à recevoir et autre actif	**2 865**	(2 762)
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement	**22 216**	10 946
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**3 268**	(20 598)
Fonds de stabilisation des primes	**(5 400)**	(772)
Créditeurs et charges à payer	**(5 813)**	350
Total des fonds provenant des activités d'exploitation	**24 769**	5 203
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Immobilisations :		
Acquisition d'immobilisations	**(317)**	(1 437)
Placements :		
Acquisition de placements	**(872 532)**	(189 092)
Produit tiré de la vente de placements	**855 171**	180 083
Acquisition de placements, montant net	**(17 361)**	(9 009)
Total des fonds provenant des activités d'investissement	**(17 678)**	(10 446)
Évolution nette des espèces et des quasi-espèces	**7 091**	(5 243)
Espèces et quasi-espèces au début	**2 786**	8 029
Espèces et quasi-espèces à la fin	**9 877**	2 786

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Le programme d'assurance, de rétention du risque et sa structure en matière de réassurance

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds combiné ») présentent les résultats nets du programme d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »). Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation, de la situation financière et des flux de trésorerie :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau (« le Fonds »), le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 en tant que compagnie d'assurance et qui est autorisée à fournir de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance de titres aux avocats.

La structure de rétention et de réassurance des risques mise sur pied par ces deux entités est décrite dans les paragraphes suivants.

Avant le 1er juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement au programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1er juillet 1990, LAWPRO est devenu l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et de franchises individuelles. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

de juillet 1989 à juin 1990	250 000 $	par événement
de juillet 1990 à décembre 1991	200 000 $	par événement
de janvier 1992 à décembre 1994	250 000 $	par événement

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance en décembre 1994.

LAWPRO assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1er juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 $, LAWPRO assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 $;
- du 1er janvier 1992 au 31 décembre 1992 : LAWPRO assumait une somme totale de 2 500 000 de dollars pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 $, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 $, une fois la limite des 2 500 000 de dollars atteinte;



- du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1994 : LAWPRO prenait en charge au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 de dollars à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 $, plus, une fois ces 4 000 000 de dollars atteints, une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 $.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1er janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1er janvier 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein de LAWPRO. LAWPRO rétrocède à son tour une partie de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada.

Les limites de réassurance de la période du 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2003 sont de 1 million de dollars par sinistre et de 2 millions de dollars au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres, programme d'assurance obligatoire et autres primes d'assurance

Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction des opérations. Les cotisations établies en fonction des opérations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Les autres primes d'assurance représentent les revenus générés par des programmes non obligatoires, y compris l'assurance de titres et l'excédent de couverture de responsabilité civile professionnelle. Ces opérations sont constatées au titre de revenus sur une base d'émission.

Placements

Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont réalisés. Toute perte de valeur autre que temporaire d'un placement est constatée dans les bénéfices.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif ci-dessous :

Améliorations locatives	Durée du bail
Mobilier et matériel	de 3 ans à 5 ans
Logiciels	de 1 an à 3 ans

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

Le programme d'assurance couvre des réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance.

La provision est déterminée selon les évaluations au cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et constitue une estimation du coût actualisé ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 2003. Les estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.

La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et de tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement
Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés comme des éléments d'actif en même temps que le montant à payer, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer ce dernier montant.

c) Franchise des membres
Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de néant à 25 000 $. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Fonds combiné pour déterminer les éléments de passif correspondant au titre des sinistres.

Impôts sur les bénéfices
LAWPRO utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode du passif fiscal, les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre les valeurs comptable et fiscale des éléments d'actif et de passif, et calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition pratiquement en vigueur qui devraient être applicables au cours des périodes où il est prévu que les éléments d'actif et de passif d'impôts futurs seront réglés ou réalisés.

Le Fonds n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un organisme sans but lucratif.

3. Modification de conventions comptables

Conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, les réclamations sont reflétées dans les états financiers cumulés selon leur valeur actualisée. En 2002 et pour les périodes précédentes, les états individuels de LAWPRO rédigés aux fins de la réglementation des assurances ont été préparés selon leur valeur non actualisée et ont été retraités aux fins de regroupement.

Le 1er janvier 2003, conformément aux exigences réglementaires des assurances, LAWPRO a modifié sa convention comptable et présente maintenant ses pertes à l'égard des provisions pour sinistres non payés selon leur valeur non actualisée ou leur juste valeur. La modification de convention comptable a eu pour effet de faire diminuer de 3,6 millions de dollars le solde de 2002 de l'actif d'impôts futurs et de l'excédent.



4. Incertitude relative à la mesure

Le règlement des sinistres en matière d'assurance de la responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, donne lieu à une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants qui pourraient ne pas être recouvrés et elle croit que le risque qui pourrait subsister n'aurait pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

5. Renseignements sur les placements

Le Fonds et LAWPRO détiennent un portefeuille diversifié composé d'actions et de titres de créance à revenu fixe assortis de la cote « A » ou d'une cote supérieure.

Justes valeurs estimatives

Les valeurs comptables et les justes valeurs estimatives des placements au 31 décembre s'établissaient comme suit :

	2003			**2002**		
(en milliers de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement %	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement %
Titres de créance	285 790	290 690	4,3	258 629	264 878	4,2
Actions ordinaires	28 540	33 448		32 542	28 454	
Actions privilégiées	4 856	5 035		7 845	7 869	
	319 186	329 173		299 016	301 201	

Les justes valeurs estimatives des titres de créance, des actions ordinaires et des actions privilégiées sont fondées sur les cours du marché.

Risques d'illiquidité et de taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissaient comme suit au 31 décembre 2003 :

(en milliers de dollars)	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Valeur comptable
Titres de créance	9 990	180 831	94 969	285 790
Pourcentage du total	4 %	63 %	33 %	

La durée moyenne des titres de créance au 31 décembre 2003 est de 3,8 années. LAWPRO essaie de faire correspondre les échéances de ces placements aux échéances prévues des obligations en matière de sinistres. Les actions ne comportent pas d'échéance prévue.

6. Excédent

L'excédent du Fonds combiné comprend le capital et l'excédent de LAWPRO. Au 31 décembre 2003, le capital, l'excédent et les réserves réglementaires de LAWPRO, tels qu'ils sont comptabilisés en vertu des exigences réglementaires des assurances, s'élevaient à 96,2 millions de dollars (88,7 millions de dollars en 2002).

7. Sinistres et frais de règlement

Réassurance cédée

Afin de limiter les pertes et de partager les risques, le Fonds et LAWPRO procèdent à des cessions avec d'autres assureurs.

Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état cumulé des produits et charges et de l'excédent a été réduit du montant de la réassurance cédée, soit de 3 millions de dollars (19,9 millions de dollars en 2002).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, le Fonds et LAWPRO seraient responsables des montants en cause.

8. Cotisations des membres, programme d'assurance obligatoire

Les cotisations des membres pour l'année 2003 comprennent la cotisation annuelle de base de 2 500 $ par membre (2 700 $ en 2002) et des cotisations supplémentaires qui sont facturées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de certaines données présentées relativement aux opérations. En 2003, les cotisations additionnelles ont totalisé 26,6 millions de dollars (26,4 millions de dollars en 2002). Les soldes sont présentés déduction faite de l'ajustement rétrospectif des taux de primes.



9. Fonds de stabilisation des primes

Les produits tirés des cotisations relatives aux opérations sont assujettis à la variation du nombre d'actes juridiques qui, en partie, reflète l'évolution du climat économique. Tous les produits tirés des opérations et des cotisations fondées sur l'historique des sinistres, en sus des niveaux de primes convenus pour l'exercice, sont détenus aux fins d'assurance future et utilisés comme primes relativement au programme d'assurance pour les années subséquentes. Si ces cotisations devaient connaître un manque à gagner, l'insuffisance de l'actif des fonds serait transférée du Fonds de stabilisation des primes. Le montant de la réduction s'établissait à 6,1 millions de dollars en 2003 (4,9 millions de dollars en 2002).

En outre, ce Fonds reflète également l'ajustement rétrospectif des taux des primes en vertu de l'entente sur l'assurance conclue entre le Fonds et LAWPRO. Le Fonds de stabilisation des primes a connu une augmentation de 0,7 million de dollars en 2003 grâce à cet ajustement (4,1 millions de dollars en 2002).

10. Transfert au Fonds d'administration générale du Barreau

Les revenus de placement du Fonds autonome totalisant 3 millions de dollars (2,6 millions de dollars en 2002), qui sont en excédent par rapport aux besoins de fonctionnement, ont été transférés au Barreau aux fins d'administration générale.

11. Engagements

LAWPRO est tenu de verser des loyers mensuels jusqu'au 31 janvier 2008. Les paiements au titre des obligations locatives se présentent comme suit :

2004	1 362 000 $
2005	1 362 000 $
2006	1 362 000 $
2007	1 362 000 $
2008	114 000 $



Analyse de la gestion

LibraryCo Inc. est une société sans but lucratif qui a pour mandat d'administrer de façon centrale le réseau de bibliothèques de droit de comtés de l'Ontario conformément aux objectifs de la structure de *système mixte* aux fins du perfectionnement des habiletés de l'avocat compétent en Ontario.

ÉTATS DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les revenus totaux d'environ 6,7 millions de dollars ont été stables par rapport à 2002. Les plans financiers à court terme de LibraryCo comprennent l'utilisation d'affectations du Fonds de réserve. En 2003, une somme de 150 000 $ (50 000 $ en 2002) a été virée du Fonds de réserve pour combler l'excédent des charges sur les produits.

Produits

Le total des revenus de 6,7 millions de dollars en 2003 est formé de 5,8 millions de dollars (5,4 millions de dollars en 2002) provenant du Barreau et de 850 000 $ (1,3 million de dollars en 2002) de la Fondation du droit de l'Ontario. La cotisation au Barreau pour les bibliothèques de comtés en 2003 était de 195 $ par membre (208 $ en 2002) et le nombre de membres va en augmentant. De plus, une somme de 323 000 $ a été virée des fonds affectés du Fonds d'administration générale des bibliothèques de comtés.

Charges

Comme en 2002, les charges nécessaires au fonctionnement des 48 bibliothèques de droit de comtés et de districts totalisent 6,4 millions de dollars sur le total de 6,8 millions de dollars. Ces charges sont surtout attribuables aux collections – traditionnelles et électroniques – au personnel et au fonctionnement. LibraryCo continue d'équilibrer la demande de documentation des diverses bibliothèques et d'offrir de la formation sur l'utilisation de ces documents. LibraryCo vise également un équilibre entre les ressources traditionnelles et électroniques pour offrir de l'information juridique fiable, pertinente, actuelle et historique à toutes les bibliothèques de comtés et de districts.

Les charges sont stables par rapport aux années passées. Une somme de 403 000 $ (366 000 $ en 2002) a été affectée aux activités du siège social et à l'administration du réseau de bibliothèques. Il y a eu un poste de bibliothécaire itinérant pendant toute l'année 2003.

BILAN

Il n'y a pas eu de changement majeur dans les catégories ni les valeurs du bilan pendant l'année. Le Fonds de réserve de 1,7 million de dollars (1,8 million de dollars en 2002) est affecté aux fins des bibliothèques de droit de comtés et de districts tel qu'approuvé par le conseil d'administration.



Rapport des vérificateurs

AUX ACTIONNAIRES DE LIBRARYCO INC.,

Nous avons vérifié le bilan de LIBRARYCO INC. au 31 décembre 2003 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 décembre 2003 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 30 janvier 2004

Bilan

En milliers de dollars *Aux 31 décembre*	**2003**	2002
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse et placements à court terme	**1 652 658**	1 469 229
Frais payés d'avance	**18 778**	15 304
Taxe sur les produits et services à recevoir	**37 450**	83 821
Montant à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario	**–**	322 500
	1 708 886	1 890 854
IMMOBILISATIONS *(note 4)*	**21 957**	29 601
Total de l'actif	**1 730 843**	1 920 455
PASSIF, CAPITAL-ACTIONS ET SOLDES DE FONDS		
Créditeurs et charges à payer *(note 3)*	**34 628**	111 848
CAPITAL-ACTIONS ET SOLDES DE FONDS		
Capital-actions *(note 5)*	**200**	200
Fonds d'administration générale	**(17 841)**	(22 479)
Fonds investis en immobilisations	**21 957**	29 601
Fonds de réserve	**1 691 899**	1 801 285
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**1 696 215**	1 808 607
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**1 730 843**	1 920 455

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil d'administration,

le président du Conseil d'administration,

Gregory M. Mulligan

le président du Comité des finances,

Richmond C. Wilson



État des produits et des charges

En milliers de dollars *Aux 31 décembre*	**2003**	2002
PRODUITS		
Subventions du Barreau du Haut-Canada	**5 794 650**	5 408 000
Subventions de la Fondation du droit de l'Ontario	**850 000**	1 290 000
Revenu d'intérêt	**40 614**	25 249
Total des produits	**6 685 264**	6 723 249
CHARGES		
Siège social/administration		
Salaires et avantages sociaux	**210 057**	169 476
Locaux et frais d'occupation	**58 295**	53 388
Honoraires	**50 891**	76 585
Autres *(note 6)*	**83 652**	66 328
Total des charges liées au siège social et à l'administration	**402 895**	365 777
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés		
Produits et services électroniques	**1 397 039**	1 090 355
Mises à niveau matérielle et logicielle	**–**	154 645
Mobilier ergonomique	**–**	45 000
Assurances et avantages sociaux collectifs	**184 380**	209 738
Autres *(note 7)*	**208 303**	144 503
	1 789 722	1 644 241
Bibliothèques de droit de comtés et de districts – subventions *(note 8)*	**4 605 039**	4 736 432
Total des charges des bibliothèques de droit de comtés et de districts	**6 394 761**	6 380 673
Total des charges	**6 797 656**	6 746 450
Excédent des charges sur les produits pour l'exercice	**(112 392)**	(23 201)

Se reporter aux notes complémentaires.

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2003				2002
	Fonds d'administration générale	Fonds investis en immobilisations	Fonds de réserve	**Total**	Total
Solde au début	(22 479)	29 601	1 801 285	**1 808 407**	1 831 608
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(145 362)	(7 644)	40 614	**(112 392)**	(23 201)
Virements interfonds	150 000	–	(150 000)	–	–
	(17 841)	21 957	1 691 899	**1 696 015**	1 808 407

Se reporter aux notes complémentaires.



État des flux de trésorerie

En milliers de dollars
Aux 31 décembre

	2003	2002
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des charges sur les produits	**(112 392)**	(23 201)
Élément sans mouvement de fonds		
Amortissement des immobilisations	**7 644**	9 745
Variation nette des éléments du fonds de roulement		
Frais payés d'avance	**(3 474)**	(7 105)
Taxe sur les produits et services à recevoir	**46 371**	(81 034)
Montant à recevoir de la Fondation du droit de l'Ontario	**322 500**	(322 500)
Créditeurs et charges à payer	**(77 220)**	53 581
Total des activités de fonctionnement	**183 429**	(370 514)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Avances à une entité apparentée	**–**	13 427
Augmentation (diminution) des liquidités	**183 429**	(357 087)
Encaisse et placements à court terme au début	**1 469 229**	1 826 316
Encaisse et placements à court terme à la fin	**1 652 658**	1 469 229

Se reporter aux notes complémentaires.

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003
(En dollars, sauf indication contraire)

1. Généralités

LibraryCo Inc. (« l'organisme ») est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau du Haut-Canada qui a été constituée le 12 avril 2001 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Le Barreau du Haut-Canada détient toutes les actions ordinaires de l'organisme et l'Association des bâtonniers de comtés et districts détient toutes les actions spéciales.

Le but de l'organisme est d'administrer les fonds provenant des membres du Barreau du Haut-Canada et d'élaborer des politiques, des priorités, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de comtés en Ontario, y compris la distribution des fonds aux diverses bibliothèques de droit de comtés et de districts.

LibraryCo Inc. n'est pas assujettie à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital aux plans fédéral et provincial car elle est un organisme sans but lucratif.

2. Principales conventions comptables

Mode de présentation

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés, à l'aide de la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Le Fonds d'administration générale représente les activités d'administration, de gestion et de prestation des services de bibliothèques. Le Fonds de réserve vise des fins précises, telles qu'elles sont déterminées périodiquement et approuvées par le conseil d'administration. Le Fonds investi en immobilisations fait état des immobilisations de l'organisme.

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins de un an) conformément à la politique de placement de l'organisme. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande. Le revenu de placement, à l'exception du revenu gagné sur le Fonds d'administration générale, est versé et inscrit dans le Fonds de réserve.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé.
L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement dégressif comme suit :

Mobilier et agencements	20 %
Équipement informatique	30 %
Améliorations locatives	Linéaire sur la durée de la location

La moitié de la dotation normale aux amortissements est constatée dans l'exercice au cours duquel les immobilisations sont acquises. Les logiciels informatiques sont imputés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.



Constatation des produits

Les apports affectés qui sont liés au fonctionnement général sont comptabilisés comme produits du Fonds d'administration générale dans l'exercice où les charges connexes sont engagées. Tous les autres apports affectés sont comptabilisés comme produits du Fonds affecté pertinent.

Collections

L'organisme possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats.

Instruments financiers

La juste valeur estimative de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des frais payés d'avance et des créditeurs et charges à payer correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance relativement courte de ces instruments.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Opérations et soldes avec une entité apparentée

	2003	2002
Opérations		
Achats du Barreau du Haut-Canada	**93 292 $**	84 853 $
Soldes		
Montant dû au Barreau du Haut-Canada (compris dans les créditeurs et charges à payer)	**7 680 $**	82 883 $

Les coûts associés au catalogage des collections, à la formation permanente et au matériel du Cours de formation professionnelle pour les bibliothèques de comtés et de districts, ainsi que les services de traiteurs pour les réunions du conseil d'administration sont inclus dans les achats du Barreau du Haut-Canada.

4. Immobilisations

	2003			2002
	Coût	Amortissement cumulé	**Montant net**	Montant net
Mobilier et agencements	15 938 $	6 758 $	**9 180 $**	11 475 $
Équipement informatique	19 962	11 648	**8 314**	11 877
Améliorations locatives	8 927	4 464	**4 463**	6 249
	44 827 $	22 870 $	**21 957 $**	29 601 $

5. Capital-actions

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires

Un nombre illimité d'actions spéciales, donnant droit d'élire un administrateur

Émis	**2003**	2002
100 actions ordinaires	**100 $**	100 $
100 actions spéciales	**100**	100
	200 $	200 $

Au moment de la constitution, l'organisme a émis 100 actions ordinaires au Barreau du Haut-Canada et 100 actions spéciales à l'Association des bâtonniers de comtés et districts en contrepartie de la somme de 100 $ chacune.

6. Autres charges - siège social/administration

Ces charges comprennent les coûts afférents aux déplacements du personnel, aux réunions du conseil d'administration et autres frais.

7. Autres charges - Bibliothèques de droit de comtés et de districts – achats centralisés

Ces charges comprennent les coûts afférents aux publications, au catalogage, aux réunions de comités, aux besoins particuliers et autres.

8. Subventions aux bibliothèques de droit de comtés et de districts

Ces subventions représentent la distribution trimestrielle des fonds aux 48 bibliothèques de comtés et de districts. Ces subventions sont distribuées en conformité avec les politiques et les procédures établies par le conseil d'administration de l'organisme.

Afin de s'assurer de la bonne affectation de ces fonds, la direction a entrepris les procédures suivantes :

le personnel de l'organisme se rend périodiquement dans chaque bibliothèque pour étudier les renseignements financiers, évaluer les collections et déterminer les services à fournir;

chaque bibliothèque soumet un budget annuel que le personnel de l'organisme examine;

chaque bibliothèque soumet des renseignements financiers périodiques que le personnel de l'organisme examine;

une conférence annuelle est organisée, regroupant le personnel de l'organisme et le personnel de toutes les bibliothèques.



En 2003 et en 2002, l'organisme a versé les subventions suivantes aux bibliothèques énumérées ci-dessous :

	2003	2002
Algoma District Law Association	**71 000 $**	82 372 $
Association du Barreau du Comté de Carleton	**483 000**	399 748
Brant Law Association	**62 000**	74 136
Bruce Law Association	**45 600**	55 696
Cochrane Law Association	**55 000**	90 452
Dufferin Law Association	**42 200**	52 572
Durham County Law Association	**96 000**	111 824
Elgin Law Association	**52 200**	60 136
Essex Law Association	**204 160**	168 036
Frontenac Law Association	**108 000**	73 992
Grey Law Association	**52 000**	55 996
Haldimand Law Association	**34 500**	51 148
Halton Law Association	**97 900**	109 376
Hamilton Law Association	**286 000**	272 968
Hastings Law Association	**64 000**	76 064
Huron Law Association	**56 000**	54 564
Kenora Law Association	**62 000**	62 884
Kent Law Association	**44 000**	55 392
Lambton County Law Association	**46 000**	58 352
County of Lanark Law Association	**34 000**	54 312
Leeds & Grenville Law Association	**48 000**	59 032
Lennox & Addington Law Association	**21 000**	50 828
Lincoln Law Association	**125 500**	130 504
Manitoulin Law Association	**5 500**	5 400
Metropolitan Toronto Lawyers Association	**459 000**	413 216
Middlesex Law Association	**260 000**	232 692
Muskoka Law Association	**37 000**	53 204
Nipissing Law Association	**57 000**	69 328
Norfolk Law Association	**49 000**	54 196
Northumberland County Law Association	**47 368**	54 760
Oxford Law Association	**54 000**	55 368
Parry Sound Law Association	**30 000**	43 060
Peel Law Association	**225 000**	172 000
County of Perth Law Association	**42 000**	47 476
Peterborough Law Association	**78 000**	82 460
Prescott & Russell Law Association	**33 000**	49 308
Rainy River Law Association	**38 000**	51 916
Renfrew County Law Association	**85 000**	77 536
County of Simcoe Law Association	**115 000**	118 156
Stormont, Dundas & Glengarry Law Association	**54 000**	56 300
Sudbury District Law Association	**109 000**	122 344
Temiskaming Law Association	**39 000**	54 360
Thunder Bay Law Association	**120 000**	110 880
Victoria Haliburton Law Association	**58 000**	71 940
Waterloo Law Association	**170 611**	174 476
Welland Law Association	**65 000**	91 396
Wellington Law Association	**59 500**	91 952
York Region Law Association	**125 000**	122 324
	4 605 039 $	4 736 432 $

9. Engagements en vertu de contrats de location

L'organisme a conclu un contrat de location pour ses bureaux. Le bail d'une durée de cinq ans échéant le 31 juillet 2006 prévoit des loyers annuels de 10 992 $ plus les coûts de fonctionnement les trois premières années et 13 200 $ plus les coûts de fonctionnement les deux dernières années.

The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

2003 e-MAR

Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2N6
416-947-3300
1-800-668-7380
www.lsuc.on.ca

